

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU DE
LA SÉANCE (article R.2121-11 du Code général des
collectivités territoriales)**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	51	56

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 21/06/2021 <u>DATE D’AFFICHAGE</u> 0 8 JUIL. 2021 <u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 0 8 JUIL. 2021

Le Président Guislain CAMBIER



SEANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mil vingt, le 30 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, M. Christian DORLODOT, Mme Francine CAUCHETEUX*, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, M. Philippe SARRAUTE,** M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, M. Joseph CALLIANDRO, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, Mme Andrée DRANCOURT, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Joseph VIVIANO, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUTTS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, M. Freddy DOLPHIN, M. Jean-Claude BONNIN***, M. Alain MICHAUX, M. Dominique QUINZIN, M. François RONCHIN, Mme Anne BON, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS****, M. Guislain CAMBIER●, M. Thierry BERT, Mme Anita LEFEVRE, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Eric HIROUX, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, M. Bernard BEAUFORT, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Georges BROXER, Mme Sabine KOLASA, M. Luc BERTAUX, M. Yohann LECERF, M. Jean-Louis BAUDEZ, M. Jean-Baptiste GUIOT, M. Daniel DAZIN, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M. Guillaume LESOURD, Mme Hélène DUMORTIER, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Pierre NOËL,

Etaient excusé(e)s : M. Dominique FONTAINE, M. Jean-Claude GROSSEMY, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M. Nicolas RUTER, M. Stéphane LATOUCHE, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Jean-Noël BRICHANT, Monsieur Frédéric ROMAIN, M. Bruno LEFEVRE, M. Claude BLOMME, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU,

*Mme Francine CAUCHETEUX a participé jusqu'au vote de la délibération 51/2021 et a donné pouvoir à Mme Chantal SCHWARTZ

**M. Philippe SARRAUTE a participé à partir de la délibération 33/2021 (auparavant siégeait M. Thibaut CAPECCHI)

*** M. Jean-Claude BONNIN a participé à partir de la délibération 33/2021

**** Mme Roxane GHYS a participé à partir de la délibération 39/2021 (avant M. Jean-Pierre MAZINGUE avait pouvoir)

●Mr Cambier quitte la séance à l'issue du vote de la délibération 41/2021 jusqu'à la délibération 43/2021 incluse

Délibération n°32/2021

Objet : Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, l'assemblée s'est vue communiquer ci-dessous la dernière liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire.

Date	Intitulé
N°41/2021	Zone d'Activités de la Vallée de l'Aunelle à Wargnies-le-Grand – vente du lot libre n°8 de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) à la société à responsabilité limitée (SARL) : KARUKERA
N°42/2021	Accord cadre : rénovation et création des installations électriques des espaces extérieurs Groupement EITF-TROMONT
N°43 /2021	Délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de BRY- représentée par son conseil municipal-pour l'acquisition du bien cadastré section U, parcelles 373-374-400-402-676-682-683-714-764-912-913 à l'occasion de son aliénation
N°44/2021	Convention de subventionnement dans le cadre du dispositif « Pass numérique » avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). ANCT
N°45/2021	Convention avec l'organisme OCAD3E relative à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) en déchetterie – Agrément 2021- 2026 /OCA3DE
N°46/2021	Convention avec l'organisme OCAD3E relative à la collecte des lampes usagées en déchetterie – Agrément 2021- 2026 / OCA3DE
N°47/2021	Formation professionnelle « Préparation à l'habilitation électrique » PRO-FORMATION
N°48/2021	Convention communauté de communes du pays de Mormal et association Réussir Notre Sambre
N°49/2021	Décision attributive d'aide économique à la SARL JIMBAT
N°50/2021	Acte modificatif de la décision N°17/15, régie de recettes pour les inscriptions CMRI

N°51/2021	Avenant n°1 au lot n°3 « Étanchéité » du marché de requalification d'un bâtiment pour le bureau d'Accueil Communautaire de Bavay (59 Rue Pierre Mathieu, 59570 Bavay) / SAS CANER
N°52/2021	Vente de radiateurs électriques à la commune de Villereau
N°53/2021	Avenant n°1 - Accord cadre pour la fourniture de matériel informatique pour la CCPM / EURO INFORMATION
N°54/2021	Modification de droit commun du PLUi pour les communes de Villers-Pol, Le Quesnoy, Obies, Villereau, Le Favril et Landrecies/ VERDI CONSEIL NORD-DE-FRANCE
N°55/2021	Modification simplifiée du PLUi pour les communes de La Longueville, Bousies, Gommegnies, Louvignies-Quesnoy, Landrecies, Maroilles et pour toutes les communes sur le règlement du PLUi / AUDDICÉ URBANISME
N°56/2021	Révision allégée du PLUi pour la commune de Locquignol. VERDI CONSEIL NORD-DE-FRANCE
N°57/2021	Étude géotechnique dans le cadre du projet de la halte nautique de Landrecies. SOREG
N°58/2021	Convention d'occupation des bâtiments communaux et de mise à disposition de personnel technique, de service et d'entretien au titre des centres de loisirs avec les communes de Bavay, Gommegnies, La Longueville, Landrecies, Le Quesnoy, Maroilles, Poix du Nord, Villereau, Villers-Pol et Wargnies le Grand
N°59/2021	Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour la création d'un relais d'assistant(e) maternel(le) au 18 rue Gambetta, 59530 Le Quesnoy
N°60/2021	Autorisation de dépôt d'un permis de démolir d'un sas vitré pour la création d'un relais d'assistant(e) maternel(le) au 18 rue Gambetta, 59530 Le QUESNOY
N°61/2021	Convention d'objectifs et de financement communauté de communes du pays de Mormal et CAF/prestation de service Relais Assistant Maternels
N°62/2021	Prestation d'entretien des espaces verts de la zone d'activités de l'Aunelle à Wargnies-le-Grand / SARL SOUFFLET
N°63/2021	Contrat de maintenance du broyeur de végétaux / Société EV10 PRO

N°64/2021	Réhabilitation de la halte nautique de Landrecies sur la rivière Sambre / demande de subvention (P.T.S 2021) auprès du CD59
N°65/2021	Étude pré-opérationnelle d'opportunité et d'aménagement de terrains sur la commune de Maroilles / QUALIVIA INGENIERIE
N°66/2021	Intégration et développement de maquettes graphiques pour la place de marché de vente en ligne des commerçants et artisans du Pays de Mormal. LES BOURGEONNIERS
N°67/2021	Décision attributive d'aide économique à l'entreprise France Construction Rénovation
N°68/2021	Maintenance du parc informatique de la communauté de communes du pays de Mormal / EURO INFO
N°69/2021	Réseau Points-Nœuds Avesnois/ demande de subvention (P.T.S 2021) auprès du CD59
N°70/2021	Modernisation du parc d'éclairage public (demande subvention auprès du CD 59 P.T.S.)
N°71/2021	Location cellule Village d'Artisans – Zone d'Activité de la Vallée de l'Aunelle – WARGNIES-LE-GRAND – Bail dérogatoire – TERVEO
N°72/2021	Bail avec la société SCI Gambetta (locaux situés au 18 rue Gambetta, 59530 LE QUESNOY) pour l'accueil du relais d'assistantes maternelles.
N°73/2021	Prestation d'entretien Eco-pâturage sur la zone d'activités située à Wargnies-le-Grand / PATURECO
N°74/2021	Accord pour la mise en œuvre de projets de réalisation d'économies d'énergie de l'éclairage public sur le territoire de la CCPM / Électricité de France
N°75/2021	Étude de mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire de la CCPM / Groupement ECOGEOS - ANDARTA
N°76/2021	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire de la CCPM / ECOGEOS
N°77/2021	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie / Étude complémentaire dans le cadre de la lutte contre le ruissellement et l'érosion.
N°78/2021	Convention d'objectifs et de financement entre la communauté de communes du pays de Mormal et la CAF / prestation de service Relais Assistant Maternels

N°79/2021	Décision attributive au titre du fonds communautaire de soutien aux T.P.E. suite à l'épidémie de COVID 19
N°80/2021	ACTE MODIFICATIF N°41/2021 : Zone d'Activités de la Vallée de l'Aunelle à Wargnies-le-Grand – vente du lot libre n°8 de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) à la société à responsabilité limitée (SARL) : KARUKERA
N°81/2021	Entretien des haies bocagères 2020/2021 : demande de subvention auprès du Conseil départemental / tarification auprès des bénéficiaires du dispositif
N°82/2021	Diffusion de campagnes publicitaires avec l'association Canal FM Association CANAL SAMBRE AVESNOIS

Délibération n°33/2021

Objet : Approbation du projet de territoire 2021-2026

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

L'élaboration d'un projet de territoire – pratique désormais installée dans nombre de communautés - répondait à plusieurs nécessités :

- Disposer de réponses nouvelles suite à la triple crise sanitaire, économique et sociale,
- Avoir un cadre de référence pour l'élaboration des politiques contractuelles à conduire avec l'Etat, voire avec la Région et le Département,
- Disposer d'une feuille de route partagée avec l'ensemble des communes du territoire communautaire.

La construction du projet de territoire résulte d'un travail collectif intense :

- 9 réunions des conférences territoriales des maires,
- 1 séminaire du bureau le 22 avril 2021,
- 1 conférence des maires le mercredi 28 avril 2021,
- La saisine pour avis et observations de l'ensemble des conseillers municipaux.

La consultation des conseillers municipaux a donné lieu à d'ultimes ajustements qui figurent en rouge dans le projet de territoire annexé à la présente (pages 13 et 14).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de territoire 2021 – 2026 du pays de Mormal.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- D'approuver le projet de territoire 2021 – 2026 du pays de Mormal.

Délibération n°34/2021

Objet : Désignation des délégués du pays de Mormal au sein du Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (S.M.T.U.S.)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Suivant délibération n° 03/2021 en date du 24 mars 2021, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence organisation de la mobilité.

22 communes ont d'ores et déjà approuvé ce transfert.

L'arrêté préfectoral actant cette modification statutaire doit intervenir prochainement.

Afin d'assurer la continuité de service et de représentation des communes de Hargnies et La Longueville, il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la communauté au sein du comité syndical du S.M.T.U.S. (sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral à venir).

Il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentant suppléants ; il est rappelé que des conseillers municipaux des communes membres peuvent être retenus à cet effet.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- De désigner Monsieur Stéphane LATOUCHE titulaire et Monsieur José GILBERT suppléant.
- De désigner Monsieur Simon DELAPORTE et Madame Sophie DEGANT.

Délibération n°35/2021

Objet : Désignation des délégués du pays de Mormal au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (S.M.B.S.)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Suivant délibération du 24 septembre 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'adhésion du pays de Mormal au syndicat mixte du bassin de la Selle pour les communes de Bousies, Forest en Cambrésis, Croix Caluyau et Fontaine au Bois, incluses pour partie dans le bassin versant de la Selle.

L'adhésion au syndicat a été approuvée par une majorité de communes, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du C.G.C.T. l'extension de périmètre dont il s'agit a été autorisée par arrêté préfectoral interdépartemental en date du 4 janvier 2021.

Il convient désormais de désigner 4 représentants titulaires et 4 représentant suppléants ; il est rappelé que des conseillers municipaux des communes membres peuvent être retenus à cet effet.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide de :

- désigner en qualité de titulaires : Monsieur Jean-Marie COUSIN, Madame Hélène DUMORTIER, Monsieur Georges BROXER et Monsieur André DUCARNE
- désigner en qualité de suppléants : Monsieur Christophe RENARD, Madame Corinne MOREAU, Madame Marie-Pierre SORIAUX et Madame Monique BRICOUT.

Délibération n°36/2021

Objet : Règlement de mise à disposition du matériel communautaire partagé avec les communes membres

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

L'article L.5211-4-3 du CGCT prévoit qu'« afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ». Selon l'exposé des motifs de la loi du 16 décembre 2010, cet article vise la réalisation d'« économies d'échelle », puisque la communauté « peut être dotée de moyens financiers lui permettant des investissements plus importants qu'une commune. De plus, chaque commune peut, en raison de la nature des travaux qu'il permet de réaliser, n'avoir besoin du matériel acquis que pour des durées réduites. La mutualisation au niveau de la communauté permet une optimisation de l'utilisation de ce matériel ».

Conformément aux dispositions précitées, il convient d'arrêter un règlement de mise à disposition, dont les termes seraient les suivants :

Article 1 : matériel concerné (au 30 juin 2021)

A – matériel déposé dans les locaux techniques de la communauté

- 99 barrières de ville 2 m
- 50 barrières de ville 2m50
- 10 barnums avec mur et gouttières
- 19 tables bois pliantes
- 30 bancs pliants
- Panneaux signalisation routière métalliques (dédiés à la lutte contre le ruissellement et les coulées de boues) :
 - 5 ex « route barrée »
 - 5 ex « sens interdit »
 - 10 ex « danger » avec ajout possible d'éléments clipsables « boue » 5 ex ou « travaux » 2 ex
 - 7 ex « chaussée glissante ».

B – matériel déposé dans les locaux techniques de la commune de Hon Hergies

Dispositifs anti coulées de boue :

- 62 éléments Boxwall : 50 éléments droits et 10 angle (pouvant être déployés sur une longueur de 50 m)

Ce matériel est prépositionné dans un secteur sensible mais au bénéfice de toutes les communes qui peuvent se rapprocher en tant que de besoin de la commune de Hon Hergies.

Article 2 : conditionnement du matériel visé à l'article 1 A

La mise à disposition du matériel est assurée par un agent technique placé sous l'autorité du président de la communauté de communes du pays de Mormal.

L'enlèvement se fera au local de stockage.

Lors de chaque prêt, il sera établi **une fiche de sortie du matériel** prêté que l'emprunteur signera. Il lui sera délivré un double.

L'emprunteur s'engage à rendre le matériel qui lui est confié en bon état de propreté et de fonctionnement. Il en assurera le conditionnement conformément aux recommandations de l'agent.

L'agent effectuera un contrôle d'usage dès le retour du matériel.

Le transport est effectué par le bénéficiaire sous son entière responsabilité. La mise en œuvre et le montage du matériel sont réalisés par l'emprunteur qui devra respecter les consignes données par l'agent de la communauté. Des conseils techniques pour le montage des barnums peuvent être donnés par l'agent de la communauté sur demande en cas de difficulté.

Article 3 : parc de matériel (à acquérir) destiné à l'action culturelle communale

L'objectif est d'éviter trop de transport sur des distances importantes et d'avoir quasiment sur place la possibilité d'accueillir des petites formes artistiques : théâtre, conte, musique, animations scolaires...

Les communes sont invitées à s'associer par groupe de 3 voire 2 pour utiliser un ensemble « matériel scénique » permettant d'accueillir :

- 1) des bancs (gradinés) pour le public (jauge 75 à 85 spectateurs),
- 2) des rideaux de scène avec le support (permettant notamment des représentations dans les salles des fêtes, les églises),
- 3) des grilles et matériel d'exposition ou des tentes de type historique (manifestations médiévales) pour journées du patrimoine, ouverture d'un château...

Le matériel est déposé dans chaque commune concernée et demeurera la propriété de la communauté de communes.

Il appartient aux communes de se répartir le matériel et d'échanger entre elles en fonction de leurs besoins et de leurs calendriers.

Le service culture peut demander le matériel en tant que de besoin aux différents groupes de communes en fonction de sa propre programmation.

Au fur et à mesure des acquisitions, des annexes au présent règlement préciseront la liste du matériel concerné au titre des articles 3 et 1A.

Article 4 : responsabilité de l'emprunteur

L'emprunteur est responsable des dégradations occasionnées volontairement ou involontairement (simple maladresse ou mauvaise manipulation) et du vol du matériel qui lui est confié.

Toute dégradation sera facturée au prix coûtant par la communauté de communes. Le trésor public sera chargé de son recouvrement.

Il est interdit à l'emprunteur de prêter ou de sous-louer le matériel qui lui est confié.

Article 5 : assurance

L'emprunteur doit souscrire un contrat d'assurance « objets confiés ».

Article 6 : responsabilité du prêteur

Le prêteur s'engage à délivrer un matériel en état de fonctionnement conforme aux normes de sécurité. Toutefois, il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un incident ou d'une défaillance du matériel et des conséquences qui en découleraient telles l'interruption d'une manifestation, la perte d'exploitation ...

Article 7 : durée

Le présent règlement s'appliquera tant qu'une délibération ultérieure ne l'abrogera pas partiellement ou totalement.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- D'adopter le règlement de mise à disposition du matériel communautaire partagé avec les communes membres

Délibération n°37/2021

Objet : Subvention à l'association des maires ruraux de France

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

L'association des maires ruraux de France fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3500 habitants partout en France.

L'AMRF s'engage au quotidien au niveau local comme national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Créée en 1971, l'AMRF rassemble ainsi plus de 10 000 maires ruraux, regroupés dans un réseau convivial et solidaire d'associations départementales, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

En quelques années, l'AMRF s'est ainsi imposée comme le représentant spécifique du monde rural auprès des décideurs comme des grands opérateurs nationaux. De la lutte pour le maintien des services publics en milieu rural à la promotion de l'école numérique, l'AMRF est à l'avant-garde d'une ruralité vivante et moderne.

Le pays de Mormal qui regroupe nombre de communes rurales a été sollicité par l'AMRF pour l'attribution d'une subvention d'un centime d'euros par habitant.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement de cette subvention d'un montant de 490 euros.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'approuver le versement de cette subvention d'un montant de 490 euros.

Délibération n°38/2021

Objet : Délégations de pouvoirs au président / décisions attributives de subvention aux micro-projets associatifs

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Suivant délibération n° 10/2021 en date du 24 mars 2021 le conseil communautaire a approuvé l'instauration du dispositif dénommé « 100 projets citoyens participatifs ».

La prise en charge des mandats à intervenir par le comptable public suppose la production d'une décision d'attribution pour chaque bénéficiaire.

Dans un souci de bonne administration, et conformément aux dispositions de l'article L-5211-10 du C.G.C.T., il est proposé à l'assemblée de déléguer au président : la passation des conventions attributives de subvention relevant du dispositif « 100 projets citoyens participatifs ».

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- De déléguer au président : la passation des conventions attributives de subvention relevant du dispositif « 100 projets citoyens participatifs ».

Délibération n°39/2021

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux annexés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'**approuver** le compte de gestion 2020 du Budget Principal.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- De **déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'**approuver** le compte de gestion 2020 du Budget Principal.

Délibération n°40/2021

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ZAC DE WAGNIES LE GRAND

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux annexés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'**approuver** le compte de gestion 2020 du BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- De **déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'**approuver** le compte de gestion 2020 du BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND.

Délibération n°41/2021

Objet : Election d'un président de séance/Adoption des comptes administratifs (Budget Général et Budget Annexe)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut assister à la discussion relative aux comptes administratifs mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil communautaire doit donc procéder à l'élection d'un président de séance.

Monsieur André FREHAUT est désigné président de séance pour l'adoption des comptes administratifs.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Délibération n°42/2021

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Titres de recettes émis	22 489 801,97	2 610 302,54
- mandats émis	19 870 216,12	4 867 000,16
= Solde d'exécution	2 619 585,85	- 2 256 697,62
+ Reports N-1	6 722 659,10	3 136 410,64
= Résultat de Clôture	9 342 244,95	879 713,02
+ <i>RAR recettes</i>		1 679 963,87
- <i>RAR dépenses</i>		3 468 699,29
= RESULTAT FINAL	9 342 244,95	- 909 022,40

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2020 sur la base du tableau ci-dessus.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide:

- D'approuver le compte administratif 2020 sur la base du tableau ci-dessus.

Délibération n°43/2021

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Titres de recettes émis	105	136
	178,60	236,41
- mandats émis	47	47
	279,30	279,30
= Solde d'exécution	57	88
	899,30	957,11
+ Reports N-1	151	- 136
	945,67	236,41
= Résultat de Clôture	209	- 47
	844,97	279,30
+ RAR recettes		
- RAR dépenses		
= RESULTAT FINAL	209	- 47
	844,97	279,30

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2020 sur la base du tableau ci-dessus.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide:

- D'approuver le compte administratif 2020 sur la base du tableau ci-dessus.

Délibération n°44/2021

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 : BUDGET PRINCIPAL

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Le compte administratif présente les résultats suivants :

		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice	19 870 216,12	22 489 801,97	2 619 585,85
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	-	6 722 659,10	6 722 659,10
	Excédent ou déficit global	<i>résultat à affecter</i> ➔		9 342 244,95
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice	4 867 000,16	2 610 302,54	- 2 256 697,62
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		3 136 410,64	3 136 410,64
	Solde d'exécution positif ou négatif			879 713,02
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	3 468 699,29	1 679 963,87	- 1 788 735,42
Résultats cumulés (y compris RAR)				8 433 222,55

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT A AFFECTER	9 342 244,95 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	909 022,40 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	8 433 222,55 €
Total affecté au c/ 1068 :	909 022,40 €
Déficit à reporter (ligne 002)	
Excédent à reporter (ligne 002)	8 433 222,55 €
Déficit investissement à reporter (ligne 001)	- €
Excédent investissement à reporter (ligne 001)	879 713,02 €

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- D'affecter le résultat ci dessus.

Délibération n°45/2021

Objet : Affectation de résultat 2020 budget annexe ZAC de Wargnies le Grand

Il est exposé au conseil communal ce qui suit :

Le compte administratif présente les résultats suivants :

		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice	171 528,24	343 056,48	171 528,24
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		116 653,84	116 653,84
	Excédent ou déficit global	<i>résultat à affecter</i> ➔		288 182,08
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice	171 528,24		- 171 528,24
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		35 291,83	35 291,83
	Solde d'exécution positif ou négatif			- 136 236,41
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés (y compris RAR)				151 945,67

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT A AFFECTER	288 182,08 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	136 236,41 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	151 945,67 €
Total affecté au c/ 1068 :	136 236,41 €
Déficit à reporter (ligne 002)	
Excédent à reporter (ligne 002)	151 945,67 €
Déficit investissement à reporter (ligne 001)	136 236,41 €
Excédent investissement à reporter (ligne 001)	

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- **D'affecter le résultat ci-dessus.**

Délibération n°46/2021

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Le budget supplémentaire 2021 a deux vocations. C'est un budget de report car il intègre les résultats ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif 2020. Ces éléments n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif 2021. C'est également un budget d'ajustement car il permet de corriger les prévisions du budget primitif.

Le Budget supplémentaire du Budget Principal s'équilibre :

- En section de fonctionnement à hauteur de 8 509 472,55 €
- En section d'investissement à hauteur de 12 677 174,84 €

Monsieur le Président prie les conseiller bien vouloir procéder au vote des crédits par chapitre conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T.

Il est proposé au conseil communautaire de :

Adopter le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- **D'adopter** le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal

Délibération n°47/2021

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues

Le budget supplémentaire 2021 a deux vocations. C'est un budget de report car il intègre les résultats ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif 2020. Ces éléments n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif 2021. C'est également un budget d'ajustement car il permet de corriger les prévisions du budget primitif.

Le Budget supplémentaire du BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND s'équilibre :

- En section de fonctionnement à hauteur de 400 000,00 €
- En section d'investissement à hauteur de 447 279,30 €

Monsieur le Président prie les conseiller bien vouloir procéder au vote des crédits par chapitre conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **Adopter** le Budget Supplémentaire 2021 du BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- **D'adopter** le Budget Supplémentaire 2021 du BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND.

Délibération n°48/2021

Objet : Autorisation d'emprunt - Réalisation d'un emprunt au moyen d'une convention d'avance remboursable dite « convention intracting » pour la modernisation de l'éclairage public

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

La communauté de communes du pays de Mormal dispose de la compétence « Eclairage public ». en 2019, la communauté a lancé un diagnostic complet du parc d'éclairage public pour définir de manière exhaustive les investissements nécessaires afin de sécuriser les installations mais aussi de diminuer la consommation énergétique de l'éclairage public.

Le diagnostic a démontré l'intérêt de réaliser des investissements rapides afin de générer des économies d'énergie et de réaliser un retour sur investissement rapidement. Les marchés d'éclairage publics peuvent être passés sous la forme de marchés de performance énergétique, ce qui implique une obligation de résultat de la part du titulaire du marché, qui, s'il n'atteint pas les économies d'énergies attendues doit verser la perte à la collectivité.

Le montant total des investissements prévus dans le marché est de 4 947 337 € HT.

Une demande de financement auprès de la Banque des territoires a été réalisée afin de réaliser ce projet. Ce programme de travaux ayant un objectif de réduction énergétique, il peut être accompagné par un nouveau dispositif d'avance remboursable. Le principe de ce dispositif est de corréliser le remboursement du prêt aux économies d'énergie réalisées.

Après étude de notre dossier et de la situation financière de la communauté de communes du Pays de Mormal

Montant de l'avance remboursable : maximal de 4 947 337 euros. ce montant pourra être revu à la baisse en fonction des subventions obtenues

Durée de la phase de préfinancement : 2

Durée d'amortissement : 12 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,25 %

Typologie Gissler : 1A

En conséquence, il est proposé à l'assemblée

- **D'autoriser le président**, pour le financement de cette opération, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt, dans le cadre d'une convention Intracting d'avance remboursable, pour un montant total maximal de 4 947 337 € aux conditions évoquées ci-dessus.

- **D'autoriser le président** à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la contractualisation de cet emprunt

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- **D'autoriser le président**, pour le financement de cette opération, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt, dans le cadre d'une convention Intracting d'avance remboursable, pour un montant total maximal de 4 947 337 € aux conditions évoquées ci-dessus.
- **D'autoriser le président** à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la contractualisation de cet emprunt

Délibération n°49/2021

Objet : Avenant n°2 à la convention relative à une subvention d'investissement entre la communauté de communes du pays de Mormal et l'association la Rhônelle

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Suivant délibération n° 20/2018 en date du 12 avril 2018, et rendue exécutoire le 17 avril 2018 par transmission au représentant de l'Etat, le conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une subvention à l'association « La Rhônelle ».

L'association souhaite faire l'acquisition d'un local pour un espace de vie sociale afin de faciliter la mise en place de projets, mais aussi de pérenniser les actions déjà en cours. Elle a donc sollicité l'intervention de la communauté de communes du pays de Mormal pour l'aider dans la réalisation de son projet.

L'article 3 de la convention doit être rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande, par courrier précisant les références de l'opération, adressé à Monsieur le président de la communauté de communes du pays de Mormal

Le premier acompte (50%) pourra être versé durant la période de réalisation des travaux.

Un deuxième acompte pourra être sollicité dans la limite de 90% de la subvention.

Le solde de la subvention sera versé à la fin des travaux, dès la transmission d'une attestation sur l'honneur de l'entreprise, confirmant la réception des travaux.

Le versement de la subvention sera effectué sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom du bénéficiaire.

Les services de la communauté de communes du pays de Mormal pourront constater la réalisation des travaux avant le versement du solde de la subvention ».

Le conseil communautaire est prié d'autoriser le président à signer l'avenant portant modification de l'article 3.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- D'autoriser le président à signer l'avenant portant modification de l'article 3.

Délibération n°50/2021

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'Hôpital de Le Quesnoy pour l'acquisition d'un échographe cardiaque

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Le centre Hospitalier de Le Quesnoy est l'équipement majeur de notre territoire en matière de santé. Ces dernières années, il a investi pour moderniser son offre d'accueil et a mis à disposition des patients des plateaux de rééducation modernes et performants notamment pour la rééducation fonctionnelle et la réadaptation cardiaque.

Afin de développer cette offre de service pour les patients suivis en réadaptation cardiaque, le centre Hospitalier souhaite faire l'acquisition d'un échographe cardiaque, qui offrirait aux cardiologues un équipement sur Le Quesnoy, avec une meilleure qualité diagnostique.

Malgré une situation financière saine, l'Hôpital du Quesnoy n'est pas en capacité de réaliser cet investissement seul et sollicite une subvention de 15 000 € de la communauté de communes pour réaliser cet achat.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 15 000 € à l'Hôpital de Le Quesnoy**
- **D'AUTORISER le président à signer la convention relative à la subvention d'investissement**

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		1

Décide:

- **D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 15 000 € à l'Hôpital de Le Quesnoy**
- **D'AUTORISER le président à signer la convention relative à la subvention d'investissement**

Délibération n°51/2021

Objet : Marché public global de performance ayant pour objet la rénovation complète de l'éclairage public – Attribution de primes aux candidats évincés

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

La communauté de communes du pays de Mormal a décidé de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la passation d'un marché public global de performance pour la rénovation de son parc d'éclairage public en application des dispositions de l'article R2171-1 du code de la commande publique.

Il comprendra la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du parc d'éclairage public pour une période de 12 ans à compter de la signature du marché.

Le coût prévisionnel des travaux de cette opération est estimé à 4 947 338,50 € HT. Le montant global du marché, comprenant l'investissement, l'exploitation, la maintenance est estimé à 11 356 400 € HT.

Afin de répondre à ce type de marché complexe, les candidats sont dans l'obligation de réaliser des études techniques sur le terrain. Dans ce cadre, l'attribution d'une prime aux soumissionnaires est prévue en application de l'article R2171-20 du code de la commande publique.

Le montant de cette prime doit correspondre au montant estimé des prestations de conception demandées dans le cadre de la mise en concurrence, telles qu'elles seront définies par les documents de la consultation étant précisé que le texte autorise à y appliquer un abattement maximal de 20%.

Au regard des éléments chiffrés indiqués ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire d'allouer aux candidats non retenus à l'issue du dialogue, une prime d'un montant de 10 000 € HT. Cette prime ne sera attribuée qu'aux candidats ayant remis des offres régulières à l'issue de la procédure.

En conséquence il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser** le versement d'une prime pour les candidats non retenus
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
50	2	4

Décide:

- **D'autoriser** le versement d'une prime pour les candidats non retenus
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime

Délibération n°52/2021

Objet : Convention de coopération entre personnes publiques portant délégation de la communauté de communes du pays de Mormal à la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) pour la gestion et la réalisation des opérations d'arrachage de l'Hydrocotyle fausse-renoncule en vue de la réouverture du canal de la Sambre.

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues

Exposé des motifs :

L'hydrocotyle fausse-renoncule est une plante d'origine sud-américaine qui a été introduite comme plante ornementale dans le commerce et qui se repend aujourd'hui dans les milieux aquatiques naturels. Elle se caractérise par une importante capacité de colonisation et de prolifération (croissance de 20 cm/jour en été), formant des tapis flottants très denses et envahissants dans les milieux aquatiques à faible courant. Le développement rapide et le caractère envahissant de la plante constituent une menace majeure à deux niveaux :

- sur le plan environnemental : perturbe le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques (réduction de la lumière, de l'oxygène, remplacement des herbiers locaux...);
- sur le plan économique-touristique : compromet la navigabilité, les activités de loisir, de pêche et la capacité d'évacuation des canaux infestés en entraînant localement des inondations en amont des zones colonisées...

L'hydrocotyle est identifiée dans le milieu naturel, pour la première fois en France (dans l'Essonne) en 1987, mais son introduction daterait de 1940 selon le réseau des conservatoires botaniques nationaux. Sur le territoire, elle a été observée dans les contres fossés de la Vieille Sambre entre Ors et Landrecies en 2014 par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA). Grâce au suivi mis en place par le PNRA, d'importants foyers sont observés et signalés l'année suivante sur la Sambre entre l'aval de l'écluse de Landrecies et l'amont de l'écluse de Quartes.

Pour répondre à cette problématique, les acteurs du territoire se sont réunis pour définir les conditions techniques de lutte contre l'hydrocotyle au travers de l'élaboration d'un protocole de lutte. Il s'agit du PNRA, des Voies Navigables de France (VNF), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 59 (DDTM 59), la Fédération de pêche 59, le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMACEA), la CAMVS, la communauté de communes du pays de Mormal et les communes. Des chantiers d'arrachage ont ainsi été menés sous la maîtrise d'ouvrage du PNRA et VNF, avec le soutien logistique de la CAMVS en 2017, 2018 et 2020.

Toutefois, ces chantiers n'ont pas permis d'éradiquer la plante. Dès lors, il apparaît que le contrôle de la plante ne pourra être assuré que progressivement, au travers d'un plan de gestion pluriannuel dont la mise en œuvre relève du cadre partenarial de convention de partenariat relative à une gestion partagée de l'axe Sambre.

Afin de préparer convenablement la réouverture de la Sambre canalisée, la sous-préfecture a sollicité la CAMVS, la communauté de communes du pays de Mormal et VNF afin de convenir d'entreprendre communément un chantier d'arrachage précoce de l'hydrocotyle dès le premier semestre 2021. Et ce, dans la perspective de concilier les aspects développement économique-touristiques et risques environnementaux liés à la navigation en l'état actuel (veiller à la non propagation de l'hydrocotyle).

Dans le cadre de cette concertation et afin de garantir une cohérence d'intervention territoriale, il est proposé que la CAMVS porte la maîtrise d'ouvrage de manière exceptionnelle en 2021 et par conséquent intervienne également sur le territoire du pays de Mormal. Pour ce faire, une convention de coopération entre personnes publiques doit être conclue par la CAMVS et la communauté de communes du pays de Mormal, portant délégation de la gestion des travaux d'arrachage de l'hydrocotyle fausse-renoncule.

Ainsi, ce chantier d'arrachage précoce est estimé à 250 000 € TTC au vu du retour d'expérience. Les modalités de financement sont les suivantes :

- une part VNF de 155 000 €.
- une part Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) de 95 000 €.

A ce titre, la CAMVS engagera les dossiers de demande de financement auprès de VNF et l'AEAP. De cette manière, l'opération serait totalement subventionnée par ces partenaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de conclure une convention de coopération entre personnes publiques avec la CAMVS pour lui confier la gestion de cette opération et par conséquent, lui permettre d'intervenir sur le territoire du pays de Mormal.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- De conclure une convention de coopération entre personnes publiques avec la CAMVS pour lui confier la gestion de cette opération et par conséquent, lui permettre d'intervenir sur le territoire du pays de Mormal.

Délibération n°53/2021

Objet : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Le pays de Mormal doit instaurer un programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur son territoire. Rendu obligatoire suite à la loi Grenelle 2 de Juillet 2010, il est réglementé par le décret n°2015-662 du 10 Juin 2015. Ce décret indique les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA.

Le but du PLPDMA est de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire afin de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de réduction des déchets.

L'accompagnement par l'ADEME (agence de transition écologique) des PLPDMA vise à atteindre un objectif de baisse des ordures ménagères et assimilés.

Le PLPDMA est un document officiel que chaque collectivité territoriale responsable de la collecte des déchets ménagers doit rédiger.

Il indique les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Un animateur est nécessaire pour la mise en place, le suivi, l'animation et la coordination du programme d'actions : éco-gestes, compostage, poules, lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, cafés réparation, stop pub, ressourcerie, consommation responsable, économie circulaire...

Une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA devra être constituée avec les différents acteurs locaux et élus. L'engagement du pays de Mormal dans ce programme de prévention et de réduction des déchets se déroulera sur six années avec comme objectifs d'ici 2030 : diviser par 2 le gaspillage alimentaire, réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés, diminuer de 5% les déchets d'activités économiques, notamment ceux issus du secteur du BTP et travaux publics, augmenter de 5% le tonnage vers le réemploi et la préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement et généraliser le tri à la source des bio-déchets.

Les perspectives de cette démarche tendent aussi responsabiliser les citoyens, miser sur un environnement de qualité, optimiser les finances locales et d'offrir plus de visibilité au pays de Mormal sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de demain.

En lien avec le règlement de collecte des déchets, ce document servira de baromètre pour évaluer la situation actuelle de la collectivité sur la prévention des déchets et les marges de manœuvre qu'elle peut libérer pour atteindre collectivement le bon équilibre dans le développement durable.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver l'élaboration d'un PLPDMA
- d'autoriser le président à lancer la procédure d'élaboration du PLPDMA

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide de :

- D'approuver l'élaboration d'un PLPDMA
- D'autoriser le président à lancer la procédure d'élaboration du PLPDMA

Délibération n°54/2021

Objet : Convention relative aux modalités de participation financière pour l'éclairage public du square des 3 régiments rue Juhel à Le Quesnoy

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues

Dans le cadre du projet de la rénovation du square des 3 régiments rue Juhel à Le Quesnoy, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la participation de la communauté de communes du pays de Mormal à la commune pour les travaux des éclairages extérieurs.

Les travaux consistent en:

- la dépose de 3 luminaires existants
- la fourniture et la mise en œuvre de 3 consoles et appliques TSANA 57 Watts y compris les raccordements

- la fourniture et la mise en œuvre de 3 appliques MARGOT mini y compris les raccordements
- la fourniture et la mise en œuvre de 2 ensembles : mâts "aiguille" équipé de 3 projecteurs XEON y compris les raccordements.

La maîtrise d'ouvrage des travaux précités sera assurée par la commune qui préfinancera l'opération. Le matériel installé (candélabres, consoles et luminaires) est conforme aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France et le coût des travaux a été estimé à 16 245,00 € HT. La commune bénéficiera des attributions du FCTVA sur l'ensemble des travaux.

La communauté de communes du pays de Mormal versera à la commune une participation plafonnée au montant estimé à 16 245,00 € ajusté au coût réel des travaux visés à l'article 2.

La communauté de communes du pays de Mormal s'engage à verser sa participation à la commune après production par cette dernière d'un titre de recette et des justificatifs du coût réel des travaux hors TVA.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la commune. Elle demeurera valable jusqu'au versement de la participation de la CCPM.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la passation de la convention relative aux modalités de participation financière pour l'éclairage public du square des 3 régiments rue Juhel à Le Quesnoy.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'approuver la passation de la convention relative aux modalités de participation financière pour l'éclairage public du square des 3 régiments rue Juhel à Le Quesnoy.

Délibération n°55/2021

Objet : convention relative aux modalités de participation financière pour l'éclairage public de l'avenue Léo Lagrange à Le Quesnoy

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'avenue Léo Lagrange à La Quesnoy, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la participation de la communauté de communes du pays de Mormal à la commune pour des travaux des éclairages extérieurs.

- Les travaux consistent en la fourniture et pose de 1 085 ml de câble de cuivre :
- Dépose de 2 lanternes en façade avec descellement des consoles et rebouchage
- Dépose de 2 candélabres y compris arase des massifs
- Dépose de 400 ml de câble :

La maîtrise d'ouvrage des travaux précités sera assurée par la commune qui préfinancera l'opération estimée à 38 100.01 € HT.

La communauté de communes du pays de Mormal versera à la commune une participation plafonnée au montant estimé à 8 911.00€ HT € HT et ajusté au coût réel des travaux visés à l'article 2.

La communauté de communes du pays de Mormal s'engage à verser sa participation à la commune après production par cette dernière d'un titre de recette et des justificatifs du coût réel des travaux hors TVA.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la commune. Elle demeurera valable jusqu'au versement de la participation de la CCPM.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la passation de la convention relative aux modalités de participation financière pour l'éclairage public de l'avenue Léo Lagrange à Le Quesnoy.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'approuver la passation de la convention relative aux modalités de participation financière pour l'éclairage public de l'avenue Léo Lagrange à Le Quesnoy.

Délibération n°56/2021

Objet : Adoption du rapport d'activités 2020 de l'office de tourisme communautaire du pays de Mormal

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Il est rappelé que d'une manière générale, la communauté de communes du pays de Mormal peut demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'Office de tourisme communautaire du pays de Mormal qu'elle juge opportune sans que le comité de direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

En fin d'exercice, le directeur présente le rapport d'activité avant le 31 mars de l'année suivante accompagné du compte financier et de ses annexes au comité de direction.

La situation sanitaire liée à la crise COVID-19 a repoussé la présentation du rapport d'activités de l'E.P.I.C. avant le 30 septembre 2021,

Le compte financier comprend les éléments prévus à l'article R.2221-51 du CGCT. Le comité de direction délibère sur ce rapport et ses annexes. Le compte affirmé sincère et véritable daté et signé par le comptable est présenté au juge des comptes conformément à l'article R.2221-51 du CGCT.

Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés par le président au comité de direction qui en délibère et le transmet au conseil communautaire pour approbation ; les comptes sont accompagnés d'un rapport d'activité détaillé comportant au minimum :

- le nombre d'entrées du Parcours des Sens*,
- le nombre de repas et de convives du Carré des Saveurs*,
- le nombre d'enfants et d'adultes ayant participé aux ateliers culinaires*,
- le nombre de touristes accueillis dans les B.I.T.*,
- bilan des activités de communication
- informations permettant d'apprécier le niveau de satisfaction des usagers (Et l'origine géographique des intéressés)*

Ces documents doivent être adaptés aux obligations légales de la communauté en matière de communication comptable et financière.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **Adopter** le rapport d'activité 2020 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Mormal

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- **D'adopter** le rapport d'activité 2020 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Mormal

Délibération n°57/2021

Objet : Convention entre le pays de Mormal et la commune de Maroilles pour le co-financement de l'étude pré-opérationnelle de valorisation touristique et patrimoniale du site de l'ancienne abbaye de Maroilles, sous maîtrise d'ouvrage Etablissement Public Foncier (EPF)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

En 2015, le pays de Mormal, le S.M.P.N.R.A. et la commune de Maroilles ont souhaité entreprendre une étude de définition à l'échelle du site abbatial de Maroilles. L'établissement public foncier (EPF) s'est proposé d'être Maître d'ouvrage de l'étude et de la financer à 50 %, le solde demeurant à la charge des collectivités précitées. Le pays de Mormal était dans l'attente d'une proposition de convention et de participation émanant de l'E.P.F., lequel a sollicité la seule commune de Maroilles.

Dans ces conditions, il convient par voie de convention de rembourser à la commune la quote-part communautaire et d'approuver le projet de convention suivant :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de co-financer, avec la commune de Maroilles, l'étude pré-opérationnelle de valorisation touristique et patrimoniale du site de l'ancienne abbaye de Maroilles, sous maîtrise d'ouvrage EPF.

Article 2 : description de l'opération

Le pays de Mormal contribue financièrement, auprès de la commune de Maroilles, au règlement de l'étude pré-opérationnelle de valorisation touristique et patrimoniale du site de l'ancienne abbaye de Maroilles, sous maîtrise d'ouvrage EPF, qui a été confié au bureau d'étude Médiéval, pour un montant total de 48 050 € HT (soit 57 660 € TTC).

Les objectifs de cette étude étaient :

- Définir un projet de valorisation du site à mener sur le long terme
- Préciser le projet de valorisation du site au regard des besoins exprimés et des potentiels du site
- Définir un pré-programme, comprenant notamment une première évaluation des coûts d'investissement, une proposition de phasage et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre
- Définir les moyens à mettre en œuvre et le rôle de chaque collectivité partenaire du projet.

L'étude comportait les phases suivantes :

- Diagnostic
- Analyse des besoins et étude de marché
- Définition des enjeux et des éléments de programme
- Proposition de scénarii d'aménagement avec pré-chiffrage
- Définition du pré-programme retenu et chiffrage affiné
- Définition des outils et procédures mobilisables pour la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le pays de Mormal a participé activement au suivi et aux conclusions de l'étude qui a servi de base à la désignation d'un programmiste et d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dont la mission concerne notamment la création d'un bureau d'information touristique au sein du bureau de Maroilles.

Article 3 : calendrier de l'opération

L'étude a débuté en juin 2016 et le rapport final a été produit en février 2017.

L'EPF a réclamé à la commune 50 % du coût de l'étude (dont la participation du pays de Mormal).

Article 4 : engagement du pays de Mormal

Le pays de Mormal s'engage :

- A verser à la commune de Maroilles, une contribution égale à la contribution communale : 11 532 euros.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide de :

- par voie de convention de rembourser à la commune la quote-part communautaire et d'approuver le projet de convention

Délibération n°58/2021

Objet : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le cadre du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire, prévue par l'article R 121-5 du code du service national, d'un montant de 107,58 euros par mois correspondant à 7,43% de l'indice brut 244 depuis le 1^{er} février 2017.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions au sein des services techniques.

Il est proposé à l'assemblée :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la communauté de communes du pays de Mormal
- d'autoriser le président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- d'autoriser le président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires
- d'autoriser le président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la communauté de communes du pays de Mormal
- d'autoriser le président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- d'autoriser le président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires
- d'autoriser le président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Délibération n°59/2021

Objet : Convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour la mise à disposition d'agent

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, le président propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Il propose à l'assemblée communautaire :

- D'émettre un avis favorable pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg59
- D'approuver le projet de convention type tel que présenté
- De l'autoriser à signer cette convention avec le président du centre de gestion de la fonction territoriale du Nord
- De l'autoriser à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg59.

Les dépenses nécessaires liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59 seront autorisées après avoir été prévues au budget.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'émettre un avis favorable pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg59
- D'approuver le projet de convention type tel que présenté
- De l'autoriser à signer cette convention avec le président du centre de gestion de la fonction territoriale du Nord
- De l'autoriser à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg59.

Les dépenses nécessaires liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59 seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Délibération n°60/2021

Objet : Acquisition d'un fauteuil cross pour personne en situation de handicap pour le Comité départemental handisport du Nord

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la politique « Handicap & Ruralité » portée la communauté de communes depuis septembre 2017, un partenariat étroit s'est établi avec le comité départemental handisport du Nord afin de développer l'accès aux sports pour les personnes en situation de handicap et notamment l'accès aux sports de randonnée sur notre territoire.

Le comité départemental handisport du Nord s'est engagé depuis les débuts de la politique handicap auprès de la communauté en s'associant à nos événements (les plus importants sont le Forum « Handicap & Ruralité à Gommegnies en 2017, la journée Découverte d'activités physiques adaptées à la cité scolaire du Quesnoy en mai 2019, l'action de sensibilisation et découverte du handicap avec Intermarché au Quesnoy en octobre 2019) mais aussi régulièrement dans le groupe de travail sport. Il s'associe à la communauté pour aider les associations sportives du territoire à accueillir des personnes handicapées ou à mettre en place des sections sportives à destination des personnes handicapées. Elle met à disposition son ingénierie, son matériel, forme des encadrants gracieusement.

Le comité départemental handisport du Nord a initié un projet de développement de la pratique de sports de nature. Leur proposition est de faire de notre secteur une vitrine de leur projet et de notre partenariat en raison de notre implication et de notre dynamisme.

Le projet comprend l'achat de quatre fauteuils cross, un fauteuil tout terrain électrique, 2 VTT électriques pour les accompagnateurs et un camion pour transporter le matériel. Lors de l'organisation de randonnées, manifestations sportives ou autres événements à caractère sportif soit à destination de personnes en situation de handicap soit avec des personnes handicapées, le comité mettra à disposition ce matériel.

Trois randonnées sont d'ailleurs prévues sur le territoire du pays de Mormal dans les prochains mois pour montrer que ce territoire peut devenir une destination pour la pratique des sports de nature de manière générale et pour les personnes en situation de handicap en particulier.

Le projet est financé en partie par plusieurs partenaires institutionnels (AMF équipements, Département du Nord) et privé (Caisse d'épargne). D'autres établissements bancaires sont également sollicités.

Il est proposé à l'assemblée l'acquisition d'un fauteuil de cross qui sera remis au comité départemental handisport du Nord d'une valeur de 5 184,07 € HT (5 469,19 € TTC).



Type de fauteuil cross pour randonnée tout terrain

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- L'acquisition d'un fauteuil de cross qui sera remis au comité départemental handisport du Nord d'une valeur de 5 184,07 € HT (5 469,19 € TTC).

Délibération n°61/2021

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues

- La création à compter du 01/08/2021 d'un emploi de Chargé de mission environnement dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Suivi des actions et opérations dans les domaines suivants :
 - Politique de mobilité durable, prise de compétence « mobilité »
 - GEMAPI, volet continuité écologique et lutte contre le ruissellement et l'érosion (maîtrise d'ouvrage déléguée par 21 communes) : pilotage administratif à savoir relations avec les partenaires (AEAP, SMAECEA, ...) et prestataires, montage de dossiers de subventions, DCE, conformité des interventions de la brigade bleue avec la réglementation et les plans de gestion
 - PCAET en lien avec le SMSCOT
 - SAGE, relations avec les organismes porteurs des SAGE
 - Energies renouvelables
 - Protection du bocage.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans compte tenu de la spécificité des missions du fait de la prise de compétences « mobilités » et de la nature des fonctions très spécialisées qui nécessitent un agent efficace afin de répondre aux besoins de cette mission.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une formation ingénieur ou équivalent (Master 2), de connaissances pluridisciplinaires dans le domaine de l'environnement, de connaissances juridiques, scientifiques et techniques relatives aux domaines d'activités et au fonctionnement des collectivités territoriales. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide de :

- La création d'un emploi permanent d'ingénieur

Délibération n°62/2021

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de REDACTEUR territorial à temps complet à raison de 35/35èmes hebdomadaire à compter du 01/08/2021.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de rédacteur.
- Au grade de rédacteur territorial.

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Instruction d'application du droit des sols :
 - o Instruire les actes reçus des communes adhérentes au service commun (CUB, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir)
 - o Renseigner le logiciel
 - o Instruire sur la base des PLUi
 - o Préparer la proposition de décision
 - o Renseigner les particuliers et les communes
 - o Procéder aux consultations des services, effectuer le secrétariat du service et de la commission.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide de :

- La création d'un emploi permanent de rédacteur.

Délibération n°63/2021

Objet : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CMRI 2021-2022

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents fonctionnaires ou permanents non titulaires, nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser le tableau des effectifs du Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal pour l'année musicale 2021-2022 à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF	DISCIPLINE
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 20 H	1	Formation musicale / Trombone / Tuba
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	18 H	1	Guitare
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	15 H	1	Clavier
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	11 H	1	Chant
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	10 H	1	Guitare Basse
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	7 H	1	Saxophone
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	7 H	1	Violon

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois décrits ci-dessus et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- D'actualiser le tableau des effectifs du Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal pour l'année musicale 2021-2022 à compter du 1^{er} septembre 2021 ci-dessus.

Délibération n°64/2021

Objet : Modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLUi concernant en particulier les communes d'Hargnies, de La Longueville, de Jolimetz, de Bousies et de Taisnières sur Hon

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal a engagé, par arrêté n° 09/2020 en date du 12/05/2020, arrêté modificatif n°11/2020 en date du 16/06/2020, et arrêté modificatif n°17/2020 en date du 17/07/2020, une procédure de modification simplifiée du PLUi afin de :

- Corriger deux erreurs matérielles sur les communes d'Hargnies et de La Longueville,
- Protéger un arbre remarquable, un chêne, chemin Wibaille, sur la commune de Jolimetz, au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme,
- Supprimer une protection réglementaire sur un bâtiment de la commune de Bousies situé sur les parcelles A 1247-5162-5163-5164-5165 au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme,
- Supprimer l'emplacement réservé n°11 sur la commune de Taisnières sur Hon,
- Modifier le règlement écrit relatif aux prescriptions d'implantations des constructions au regard de l'emprise publique concernant la zone UC.

Le dossier est aujourd'hui constitué. Conformément au code de l'urbanisme le projet de modification simplifiée sera adressé aux personnes publiques associées, aux communes et à l'autorité environnementale pour avis.

Puis, le projet accompagné des avis reçus sera mis à la disposition du public selon les modalités qu'il appartient au conseil communautaire de définir.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier, des avis et d'un registre accessible à la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu, et dans les communes concernées du 18/10/2021 au 18/11/2021, aux dates et heures d'ouverture du public.
- Publication d'un avis dans le journal « La Voix du Nord » au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public.
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la communauté à l'adresse suivante : www.cc-paysdemormal.fr, rubrique environnement/urbanisme / urbanisme / PLUi / modifications simplifiées / 2020 / mise à disposition au public, avec un dispositif permettant de formuler des remarques en ligne.
- Affichage de la délibération dans les mairies et au siège de la communauté.

Les observations du public seront enregistrées et conservées. Le projet sera éventuellement modifié à l'issue de la mise à disposition au public afin de tenir compte des observations des habitants et des avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale.

Un bilan de la mise à disposition sera fait et acté par la délibération du conseil communautaire approuvant la modification simplifiée du PLUi de la communauté.

Il est proposé à l'assemblée de :

- valider les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLUi sur les communes d'Hargnies, de La Longueville, de Jolimetz, de Bousies et de Taisnières sur Hon et plus généralement sur le règlement écrit décrites ci-dessus.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide:

- **De valider les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLUi sur les communes d'Hargnies, de La Longueville, de Jolimetz, de Bousies et de Taisnières sur Hon et plus généralement sur le règlement écrit décrites ci-dessus.**

Délibération n°65/2021

Objet : Projet de délibération sur les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLUi prescrite le 28/04/2021

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal a engagé, par arrêté n° 04/2021 en date du 28/01/2021, et arrêté modificatif n°5/2021 du 12/02/2021, une procédure de modification de droit simplifiée du PLUi afin de :

- Rectifier des erreurs matérielles sur le zonage des parcelles AA 222 à La Longueville, OA 2869 à Bousies et B 1220 à Gommegnies,
- Inscrire un emplacement réservé sur les parcelles OA 1918-1920 à Louvignies-Quesnoy,
- Apporter un complément au règlement écrit des zones UB, UC, UD au niveau du chapitre sur les ouvertures des constructions,
- Rectifier une erreur matérielle sur le règlement écrit des zones UE et 1AUE au niveau des autorisations sous conditions particulières,

- Modifier le règlement écrit de la zone agricole concernant les équipements d'intérêt collectif et de services publics au regard de la hauteur et des distances d'implantation par rapport aux limites séparatives,
- Modifier le règlement écrit de la zone agricole concernant les affouillements afin que soient autorisées, sous conditions, la construction des piscines,
- Corriger une erreur matérielle sur les planches graphiques du zonage des communes de Landrecies et Maroilles,
- Modifier la règle de l'emprise au sol pour les constructions en zone NL concernant les équipements d'intérêt collectif et services publics.

Il est important de préciser que la commune de Louvignies-Quesnoy a demandé, par délibération en date du 26/03/2021, le retrait de la procédure de modification simplifiée du point la concernant (création d'un emplacement réservé).

Conformément au code de l'urbanisme et en particulier aux articles L 103-2 à L103-7, le projet est présenté au conseil communautaire qui fixe les objectifs de la concertation avec les habitants, les associations et autres personnes concernées.

Il est proposé comme objectifs de concertation les éléments suivant :

- Recueillir tout avis d'habitants, d'associations ou autres personnes concernées, une fois le dossier constitué, en amont de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition au public prévue par l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.
- Prendre en compte les avis des lors qu'ils sont en lien avec les objets de la procédure et compatibles avec les volontés communales et intercommunales.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Dépôt du dossier et d'un registre accessible à la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu, et dans les mairies des communes concernées à partir du 27/09/2021 jusqu'au 27/10/2021, aux dates et heures d'ouverture des lieux au public.
- Publication d'un avis dans le journal « La Voix du Nord » au moins 8 jours avant le début de la concertation.
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la communauté à l'adresse suivante : www.cc-paysdemormal.fr, rubrique environnement-urbanisme / urbanisme / PLUi / modifications simplifiées / 2021 / concertation, avec un dispositif permettant de formuler des remarques en ligne.
- Affichage de la délibération dans les mairies concernées et au siège de la communauté.

Les observations et propositions du public seront enregistrées et conservées. Le projet sera éventuellement modifié à l'issue de la concertation afin de tenir compte des observations et propositions des habitants.

Le projet sera ensuite présenté au conseil communautaire qui arrêtera le bilan de la concertation.

Conformément au code de l'urbanisme le projet de modification sera ensuite adressé aux personnes publiques associées, aux communes et à l'autorité environnementale pour avis, puis mis à la disposition du public selon des modalités fixées par le conseil communautaire.

Enfin, le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis des habitants, des personnes publiques associées et des communes. Le bilan de la mise à disposition sera présenté au conseil communautaire avec le dossier définitif soumis pour approbation.

Il est proposé à l'assemblée de :

- valider les objectifs de concertation sus-définis
- valider les modalités de concertation sus-définies

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide de :

- valider les objectifs de concertation sus-définis
- valider les modalités de concertation sus-définies

Délibération n°66/2021

Objet : Objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du PLUi

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal a engagé, par arrêté n° 03/2021 en date du 28/01/2021, une procédure de modification de droit commun du PLUi afin de :

- Supprimer la zone 1AU de Villers Pol,
- Créer une OAP sectorielle sur un quartier de la commune de Le Quesnoy,
- Corriger les OAP OB 101 et OB 102 sur la commune d'Obies,
- Autoriser le changement de destination sur les bâtiments situés en zone agricole sur les parcelles OA 0128-0127 et OA 0629 à Villereau,

- Faciliter réglementairement la diversification d'activités du site dit du Waterlin à Le Favril,
- Favoriser l'extension modérée de l'entreprise Henrelle à Landrecies.

Il est important de préciser que la commune de Le Quesnoy a demandé le retrait de la procédure de modification du point la concernant (création d'une OAP). La concertation ne concernera donc pas cette commune.

Conformément au code de l'urbanisme et en particulier aux articles L 103-2 à L103-7, le projet, une fois constitué, est présenté au conseil communautaire qui fixe les objectifs de la concertation avec les habitants, les associations et autres personnes concernées.

Il est proposé comme objectifs de concertation les éléments suivant :

- Recueillir tout avis d'habitants, d'associations ou autres personnes concernées, une fois le dossier constitué, en amont de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique.
- Prendre en compte les avis des lors qu'ils sont en lien avec les objets de la procédure et compatibles avec les volontés communales et intercommunales.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Dépôt du dossier, et d'un registre accessible à la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu, et dans les mairies des communes concernées à partir du 27/09/2021 jusqu'au 27/10/2021, aux dates et heures d'ouverture des lieux au public.
- Publication d'un avis dans le journal « La Voix du Nord » au moins 8 jours avant le début de la concertation.
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la communauté à l'adresse suivante : www.cc-paysdemormal.fr, rubrique environnement/urbanisme / urbanisme / PLUi / modifications de droit commun / 2021 / concertation, avec un dispositif permettant de formuler des remarques en ligne.
- Affichage de la délibération dans les mairies et au siège de la communauté.

Les observations et propositions du public seront enregistrées et conservées. Le projet sera éventuellement modifié à l'issue de la concertation afin de tenir compte des observations et propositions des habitants.

Le projet sera ensuite présenté au conseil communautaire qui arrêtera le bilan de la concertation. Conformément au code de l'urbanisme le projet de modification sera ensuite adressé aux personnes publiques associées, aux communes et à l'autorité environnementale pour avis, puis soumis à enquête publique.

Suite à l'enquête publique le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis des habitants, des personnes publiques associées et des communes, et enfin présenté pour approbation au conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée de :

- valider les objectifs de concertation sus-définis

- valider les modalités de concertation sus-définies

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide de :

- valider les objectifs de concertation sus-définis**
- valider les modalités de concertation sus-définies**

